

Questions à ...



...la Capitaine Charlotte LIMONIER sur la Note Express DGGN du 20/9/2018

La diffusion aux gendarmes le 20 septembre 2018 de la Note DGGN NE n° 63 253 : Dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) a suscité intérêt et demandes de précisions de la part d'un certain nombre d'intervenants so-

ciaux en gendarmerie. Afin d'y répondre, nous avons demandé à la Capitaine Charlotte LIMONIER, notre interlocutrice à la DGGN concernant le dispositif, de préciser la portée de ce document et ce qui a motivé sa rédaction.



Capitaine Charlotte LIMONIER

Année 2018, n° 1
26 novembre 2018

Pouvez-vous nous expliquer ce qui a amené la DGGN à rédiger cette note aujourd'hui ? Quels étaient les objectifs ?

Consciente de l'intérêt du dispositif et de la qualité du travail partenarial réalisé par les intervenants sociaux en gendarmerie, la direction générale a souhaité valoriser ce dispositif en lui consacrant une Note Express.

Cette note répond à quatre enjeux :

- s'assurer de la connaissance par tous les gendarmes de l'existence même du dispositif :

Il est essentiel que tous les gendarmes connaissent le dispositif et les missions des ISG. Une infographie a ainsi volontairement été réalisée en annexe de cette Note

Express. Elle peut utilement être affichée dans les salles de réunions des unités. Un cartouche avec les coordonnées de l'ISG local a été inséré pour faciliter l'identification de l'intervenant par les gendarmes travaillant sur son secteur de compétences. (cf image page 3)

Ce bulletin de l'Association vise à apporter des éclairages aux Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie, de la part de partenaires ou de personnes ressources

Tous les groupements ne sont malheureusement pas dotés d'un tel dispositif. Sur ces territoires, cette Note-Express vient interroger le commandement local sur l'intérêt d'initier le montage d'un tel poste avec les partenaires locaux. Depuis sa publication, plusieurs officiers adjoints prévention se sont d'ores et déjà rapprochés de la direction et de l'ANISCG pour rechercher les synergies concourant à un financement de poste.

- préciser en interne le cadre d'emploi des ISG : il paraissait important de préciser que bien qu'exerçant au sein d'unités de gendarmerie, les ISG restaient soumis au respect du cadre d'emploi des travailleurs sociaux. L'enjeu de confidentialité des entretiens réalisés avec le public a ainsi été rappelé en précisant qu'il était essentiel à la bonne réalisation des missions de l'ISG. En effet, le secret professionnel auquel est assujéti l'ISG garantit la confiance accordée et répond à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes se confiant à lui.

- rassurer les gendarmes sur le cadre juridique de la communication d'informations aux ISG : la direction a souhaité faciliter la relation de confiance qui s'établit entre les ISG et les gendarmes en soulignant les partages

d'informations possibles qui existent entre ces professionnels dans le cadre de la prise en charge de situations de détresse sociale.

- faciliter la saisine des ISG : en collaboration avec des ISG, correspondants territoriaux de prévention (CTP), officiers adjoints prévention (OAP) et l'ANISG, la direction a créé deux outils numériques pour faciliter la saisine des ISG.

Une fiche de saisine informatisée référencée sur notre outil de rédaction de procédure :

Le contenu du modèle de fiche de saisine papier présentait en lui-même quelques lacunes :

- . absence d'identification claire victime / mis en cause ;
- . pas de précision quant au positionnement de la personne sur une intervention ISG ;
- . absence d'élément d'environnement : présence ou non d'enfant au foyer, contexte d'intervention (logement sale, alcool, etc.).

Au-delà de la rénovation du contenu, nous avons souhaité faciliter la saisine en permettant, lorsque l'enquêteur a rédigé une pièce sur la situation, l'alimentation automatique des données déjà renseignées. Le gendarme ainsi ne doit pas réécrire des

informations déjà saisies dans le cadre judiciaire.

Si aucune pièce n'a été préalablement rédigée, le gendarme a facilement accès à une fiche de saisine vierge sur notre logiciel d'aide à la rédaction des procédures.

Le format de cette fiche informatisée permet un envoi simplifié par mail.

Un tableau départemental d'information des ISG généré automatiquement tous les lundi matin :

L'ensemble des Groupements bénéficie chaque lundi matin d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des interventions VIF et TGD de la semaine. Le format permet un envoi par mail simple à l'ISG.

Est-ce un système qui se substitue à tous les autres systèmes qui existent localement ?

La Note-Express vient reconnaître un dispositif déjà existant. Ce texte n'a pas vocation à modifier les bonnes pratiques locales mais résume dans une note interne les missions, cadre d'emploi et modalités de coordination entre les gendarmes et les ISG.

Afin de faciliter et moderniser les outils gendarmerie développés dans le cadre de ce partenariat, une fiche saisine informatisée et un tableau d'information départemental ont été créés. L'objectif est de faciliter votre saisine par les gendarmes

ayant été confrontés directement à la situation de détresse sociale.

Ces deux nouveaux outils ont vocation à compléter les dispositifs existant et palier certaines difficultés rencontrées sur des territoires. Il ne s'agit pas de changer vos pratiques professionnelles et encore moins de supprimer les initiatives locales qui fonctionnent parfaitement. Ce texte a été rédigé pour les gendarmes, il doit contribuer à une meilleure compréhension et reconnaissance du fonctionnement du travail social par les mili-

taires de terrain et la chaîne commandement.

Cette Note-Express offre au niveau national un cadre de travail harmonisé des intervenants sociaux en gendarmerie dans l'esprit des travaux qui sont portés par l'ANISCG sous l'égide du CIPDR.

Propos recueillis par Laurent Puech, chargé de mission de l'ANISCG

L'INTERVENANT SOCIAL GENDARMERIE

Qu'est-ce qu'un ISG (INTERVENANT SOCIAL GENDARMERIE) ?

L'ISG est un travailleur social employé par les collectivités territoriales ou les associations.

Il dispose d'un courriel gendarmerie et d'un Nigend. Intégré au sein des unités de gendarmerie, l'intervenant social établit une relation de confiance et de secret partagé avec le gendarme.

Ce partenaire intervient au profit des victimes, mis en cause et hors champ pénal.

INTERFACE AVEC LES SERVICES SOCIAUX ET LES ADMINISTRATIONS CONCERNÉES

- Accès au droit
- Mairie
- Justice
- Information et orientation
- Accès aux soins / Santé
- Éducation
- Psychologue
- Logement
- Assistante sociale de secteur
- Médiation
- Etc.

MON INTERVENANT SOCIAL

NOM PRÉNOM
N° de téléphone
COURRIEL

LORS D'UNE SOLICITATION DE LA GENDARMERIE, LES MILITAIRES IDENTIFIENT UNE SITUATION DE DÉTRESSE SOCIALE. ILS PEUVENT SOLICITER L'APPEL D'UN ISG. SAISINE SIMPLIFIÉE DE L'ISG SUR LRPGN UNIQUE ET PRÉALIMÉNTÉE (À PARTIR D'UN PVEJ, D'UNE MCG, ETC.)

VIOLENCES
TÉLÉPHONE ORANGE DANGER
HARCELEMENT
VULNÉRABILITÉ
IPM
FURIE
RACOLAGE
PROSTITUTION, RACOLAGE
NON-REPRÉSENTATION
SOINS PSYCHIATRIQUES
ENFANTS EN DANGER
SOF, SOUS-TOITURE
MÉNAGES
DIFFICULTÉS ÉDUCATIVES
PERSONNE DÉPRESSIVE, SUICIDAIRE
VOYAGE

Le gendarme est

- déchargé du volet social de l'intervention grâce à l'action complémentaire de l'ISG
- recentré sur son cœur de métier
- épargné de nouvelles interventions

Réorientation de cas ou sollicitations hors du champ pénal vers les acteurs compétents

Cette affiche est destinée à être placée dans les brigades, dans les lieux réservés aux gendarmes, afin qu'il puissent identifier et trouver le nom et les coordonnées de l'ISG. Elle accompagne la Note Express du 20 septembre 2018.

Précision de l'ANISCG sur la Note Express et la circulation des informations

La circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J en date du 1er août 2006 fixe le cadre de référence de l'intervention sociale en commissariat et gendarmerie.

Elle permet de clarifier le rôle et les spécificités des intervenants sociaux exerçant dans ces lieux, les distinguant clairement de toute confusion avec les missions de la police et de la gendarmerie. Elle rappelle que « L'action de l'intervenant social est encadrée par la loi et les règles éthiques et déontologiques du travail social. »

La Note Express le rappelle dans son chapitre « Alpha - Cadre juridique et déontologique de l'échange d'informations » : « Le secret professionnel auquel il est assujéti garantit la confiance accordée et répond à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes se confiant à lui. ». Les seuls « renseignements utiles » qui peuvent être destinés aux gendarmes sont ceux permettant l'assistance à une personne, majeure ou mineure, en péril, conformément aux missions du travail social, ou le fait qu'une situation a bien été prise en charge.

Adresse postale
519 Avenue Pont Trinquat
34070 Montpellier

Téléphone : 06 50 55 20 60
Mail : contact@aniscg.org

Facebook
<https://www.facebook.com/ANISCGofficiel/>

Besoin de clarifications sur le
Cadre de Référence ?
Une situation vous pose question ?
Vous constatez une difficulté et
souhaitez en discuter ?
Vous avez besoin d'un soutien
technique ?

Via ses référents régionaux et/ou
son chargé de mission, l'ANISCG
est disponible pour vous soutenir.
Contactez-nous via le mail ou par
téléphone.

**Retrouvez
nous sur le
Web
aniscg.org**



ANISCG - Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie

Sélectionner une langue ▼

[HISTORIQUE](#) [COMPÉTENCES](#) [FORMATIONS](#) [OFFRES D'EMPLOI](#) [DOCUMENTATION](#) [PARTENAIRES](#) [LIEUX D'INTERVENTION](#) [CONTACT](#)

